

VILLE DE LEFFRINCKOUCKE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

Le 8 décembre 2021, convocation du Conseil Municipal a été adressée à chacun des membres pour le 14 décembre 2021, afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire,
O. RYCKEBUSCH



CONSEIL MUNICIPAL DE LEFFRINCKOUCKE

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Olivier RYCKEBUSCH, Maire**

Présents : S. DZIKOWSKI, G. HOEDT, M. LILLIO, V. BOURGOIS, D. MARSCHAL, P. STRUK, adjoints
J. LOPEZ, S. LESTAVEL, B. ETCHEVERRY, L. MARCANT, D. BUGE, R. DANIEL, M. COEUGNET, G. COLIN, M. PEDRETTI, N. HENNI, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL, conseillers

Excusés ayant donné pouvoir : M. LEMATRE à V. BOURGOIS, R. ELHOJJAJI à B. ETCHEVERRY, E. RICHARD à G. HOEDT, S. THOMAS à G. COLIN, J.P. GOKELAERE à O. RYCKEBUSCH, C. D'HORDAIN à N. HENNI, F. LAILLANT à M. PEDRETTI, P. BERTELOOT à J.P. MOUGEL

Secrétaire de séance : G. COLIN

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2021.**
- **Modification du tableau des effectifs communaux.**
- **Activité accessoire.**
- **Carte d'achat pour le personnel.**
- **Convention d'objectifs et de financement CAF prestation de service ALSH « Périscolaire ».**
- **Bail professionnel pour micro-crèche.**
- **Aide au départ autonome.**
- **Dispositif d'accès des écoliers aux équipements communautaires.**
- **Convention mise en place d'un repair café.**
- **Vente de biens.**
- **Adhésion de la commune aux conventions de mise à disposition de services de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la ville de Dunkerque.**
- **Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CUD.**
- **Création de service commun éclairage public.**
- **Pacte financier et fiscal et de solidarité 2021-2026.**
- **Prélèvement de la fiscalité « Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire ».**
- **Révision des tarifications.**
- **Subventions aux associations.**
- **Décision modificative budgétaire n°2.**
- **Autorisations pour investissement.**
- **Convention « groupes » de l'office de tourisme communautaire.**

Délibération n° 0_1

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2021 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité (N. HENNI précis que la retranscription n'est pas suffisamment exhaustive et fait acter son intervention).

APPROUVE celui-ci.

Délibération n° 1_1

Modification du tableau des effectifs communaux.

Le tableau des effectifs doit être modifié afin de prendre en compte, au 1^{er} janvier 2022, les mouvements repris ci-dessous.

Ouvertures : - un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (temps complet)
- un poste d'adjoint technique (temps complet).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (3 absents : P. BERTELOOT, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL)

APPROUVE les ouvertures de postes au 1^{er} janvier 2022.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 1_2

Activité accessoire.

La collectivité est amenée à accueillir ponctuellement des fonctionnaires travaillant pour d'autres structures.

Cette indemnité permet de les rémunérer en activité accessoire.

Il est proposé de fixer le taux de rémunération selon leurs grade et échelon.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, notamment les articles 10 et 11,

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 absents : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL)

ACCEPTÉ la proposition ci-dessus.

Délibération n° 1_3

Carte d'achat pour le personnel.

Comme chaque année, il est proposé de remettre au personnel une carte d'achat d'une valeur maximale de 140 €, en partie modulable selon des critères de présence et de formation, l'enveloppe globale prévisionnelle étant fixée à 10 000 € par an.

Cette proposition est valable pour le mandat.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE cet achat.

PRÉCISE que les crédits afférents figureront à l'article 6488 du budget de chaque année.

Délibération n° 2_1

Convention d'objectifs et de financement CAF prestation de service ALSH « Périscolaire ».

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes. Les actions soutenues par la CAF visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires,
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

La convention jointe en annexe définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » et le cas échéant la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans l'annexe 1.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération n° 2_2

Bail professionnel pour micro-crèche.

Il est proposé d'établir un bail entre la ville et la micro-crèche « Les étoiles montantes», au 1^{er} janvier 2022, pour les locaux situés 374 rue du Général Catroux pour un montant de 500 € mensuels charges incluses.

Ce bail est établi pour une durée de 6 ans, le loyer sera révisé tous les ans.

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE cette proposition.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Délibération n° 2_3

Aide au départ autonome.

La municipalité propose d'aider financièrement les jeunes leffrinckouckois porteurs d'un projet de départ autonome.

Il convient d'attribuer une enveloppe d'un montant de 800 € pour l'année 2021.

Cette proposition a été présentée le 30 novembre 2021 à la commission enfance jeunesse qui a émis un avis favorable au dossier présenté par un jeune leffrinckouckois.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE ce dispositif.

ATTRIBUE une enveloppe de 800 € pour l'année 2021.

Délibération n° 2_4

Dispositif d'accès des écoliers aux équipements communautaires.

Dans le cadre du dispositif d'accès des écoliers aux équipements de l'agglomération, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 5 000 € pour l'année 2022, correspondant à la prise en charge de l'accès aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

Le conseil municipal, à l'unanimité

SOLLICITE de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 5 000 € pour participer au fonctionnement des écoles au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2_5

Convention mise en place d'un repair café.

La maison de l'environnement est une association abritant un collectif d'associations membres. Elle regroupe les acteurs qui agissent pour un développement durable du territoire et pour les solidarités. Elle a, entre autre, la mission de coordonner l'action des repair cafés.

Un repair café est un lieu où se réunissent des bénévoles qui aident à réparer gratuitement n'importe quel objet cassé, abîmé ou en panne. Les objectifs de cette démarche sont divers : réduire les déchets, réemployer, venir en aide aux ménages rencontrant des difficultés financières ou renforcer les liens sociaux.

Afin de mettre en place cette action sur le territoire de Leffrinckoucke, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la mise en place de cette action.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 3_1

Vente de biens.

L'audit mené sur douze bâtiments publics appartenant à la commune fait apparaître un défaut d'entretien et la vétusté du patrimoine bâti de la commune. Comme annoncé dans la réunion publique du 7 novembre 2021, la municipalité souhaite mener une politique ambitieuse en matière de modernisation des infrastructures lui appartenant. L'axe majeur est « moderniser pour mieux accueillir » les habitants et « transformer pour mieux vivre » notre ville. Cette politique conduit inévitablement à des choix sur les propriétés communales. Dans le cadre de programmes immobiliers, il est proposé de vendre les biens communaux suivants :

- Salle de sport « Henri Vanhille » d'une superficie de 925m², cadastrée section AB n°254 (superficie 1287m²), estimation domaniale d'un montant de 185 000 € (marge d'appréciation portée à + / - 15 %).
- Foyer Berteloot (121 rue du 1^{er} mai) d'une superficie de 461 m² pour bâtiment principal et 102 m² pour le logement, cadastré section AB n° 453 (superficie 4341 m²), estimation domaniale d'un montant de 350 000 € (marge d'appréciation portée à + / - 15 %).

Il est précisé que ces biens seront démolis pour libérer du foncier et ainsi permettre d'accueillir des programmes d'habitat.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 absentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL)

APPROUVE le principe de vente de ces biens aux tarifs indiqués ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Délibération n° 4_1

Adhésion de la commune aux conventions de mise à disposition de services de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la ville de Dunkerque.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a initié, sur le précédent mandat, un schéma de mutualisation permettant de structurer une première offre de services partagés avec les communes de l'agglomération volontaires.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a souhaité aller plus loin dans cette démarche en s'engageant dans un Pacte de Gouvernance tel que le permet la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, adopté le 1^{er} juillet 2021, afin de renforcer les liens étroits entre la Communauté Urbaine et les communes de son territoire pour apporter une réponse globale aux besoins de nos citoyens, et être au rendez-vous des enjeux aussi bien sociaux, économiques, numériques et environnementaux de notre territoire.

Cette démarche d'ouverture aux communes s'appuie sur le rapprochement entre les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la ville de Dunkerque, en premier lieu en matière de services ressources et techniques, afin de couvrir l'ensemble des champs nécessaires au bon exercice des compétences communales, et d'apporter un maximum de solutions d'accompagnement en matière d'expertise et d'ingénierie. Ce rapprochement constitue donc l'effet levier pour les communes intéressées pour bénéficier de mises à disposition de services, d'achats groupés sur un panel de compétences élargies, ou d'intégrer pleinement des services communs pour exercer ces compétences (schéma dit « à la carte »).

Dans ce cadre, pour compléter la boîte à outils déjà mise en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque telle que définie dans le pacte de gouvernance, la ville de Dunkerque et la CUD ont, par délibération de leurs conseils respectifs du 29/09/21 (VDK) et du 12/10/21 (CUD), autorisé la mise à disposition de leurs services respectifs aux communes de l'agglomération selon des modalités harmonisées précisées par leurs conventions respectives reprises en annexe, relatives au(x) :

- périmètre d'intervention
- modalités de constitution du programme de travail
- modalités de saisine et d'étude des demandes
- mode de tarification
- modalités de bilan et d'évaluation
- modalités de facturation
- conditions d'entrée en vigueur.

Ces outils permettront d'accompagner les communes faisant face à un besoin ponctuel d'expertise, d'ingénierie ou d'intervention sur un périmètre au plus proche de leur besoin, toujours sous réserve d'un accord conjoint entre l'ensemble des parties qui se formalise par un devis.

Il est en effet précisé que l'adhésion à cette convention donne la faculté à la commune de mobiliser les services, mais ne l'engage pas à recourir à un nombre minimal de prestations si elle n'en a pas le besoin, ou si les conditions posées par le service expert pour répondre à la demande ne lui conviennent pas.

Côté Communauté Urbaine de Dunkerque, cette convention plus ouverte remplace le dispositif délibéré par le conseil de communauté le 30 juin 2015 (le catalogue est désormais uniquement indicatif et une étude de faisabilité de l'ensemble des demandes est réalisée).

Afin de faciliter le travail avec les communes de l'agglomération, quel que soit le service expert intervenant (CUD, ville, services communs), le recensement des besoins, la structuration du programme de travail, les saisines et les évaluations seront centralisés par un guichet unique porté par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (7 absentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL)

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion au système de mise à disposition des services de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la ville de Dunkerque.

Délibération n° 4_2

Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CUD.

La Communauté Urbaine de Dunkerque détient la compétence de la voirie. En 2022, il est programmé dans le budget communautaire la seconde phase d'aménagement du boulevard Trystram.

Dans le cadre des travaux, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une délégation de maîtrise d'ouvrage à la CUD concernant l'implantation d'espaces verts et le mobilier urbain.

La partie concernant l'éclairage public sera prise en charge dans le cadre de la création du service commun d'éclairage public auquel la commune souhaite adhérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DÉLÈGUE la maîtrise d'ouvrage à la CUD pour l'implantation d'espaces verts et le mobilier urbain dans le cadre de la seconde phase d'aménagement du boulevard Trystram.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents.

Délibération n° 4_3

Création de service commun éclairage public.

Le développement de nouvelles formes de coopération entre les communes et la Communauté Urbaine de Dunkerque constitue un enjeu majeur du nouveau mandat 2020/2026.

Ces coopérations doivent notamment répondre aux nouveaux enjeux du territoire et aux attentes des habitants, par le biais d'une administration adaptée à la transformation de la société, que cela soit sur le plan écologique, numérique, économique ou social, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité.

Les domaines « techniques » et « ressources » ont été ciblés comme prioritaires pour engager cette transformation des administrations.

S'agissant du domaine technique, l'éclairage public, tant au regard de la charge qu'il représente au niveau des dépenses de fonctionnement, de la technicité qu'il induit et des enjeux en termes de transition écologique, a été identifié comme une compétence particulièrement propice à la mutualisation.

C'est dans ce cadre que la Communauté Urbaine de Dunkerque a travaillé, en s'appuyant sur le socle de compétence apporté par la commune de Dunkerque, avec les communes intéressées par le projet, à la constitution d'un service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales afin d'organiser de manière conjointe l'exercice de cette compétence.

Le service commun d'éclairage public aura pour mission l'accompagnement des communes membres dans les opérations d'investissement et d'entretien de leurs parcs d'éclairage public respectifs.

Pour ce faire, il assurera pour les communes qui le composent :

- l'accompagnement dans la programmation des travaux d'éclairage public (mission AMO) et la réalisation de tout diagnostic ou étude relative à l'éclairage public, la définition et la mise en œuvre de leur politique de maintenance de leur patrimoine éclairage public,
- l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises (DCE) et la réalisation de la consultation des entreprises (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre de la procédure de passation de marchés publics, coordination du groupement de commande le cas échéant),
- la réponse aux DICT pour le compte des communes,
- la maîtrise d'œuvre (MOE) et le suivi technique des travaux commandés par les communes, jusqu'à leur réception.

L'ensemble des modalités d'organisation du service sont régies par convention (modalités de coût du service, gouvernance, etc.).

Le service est créé à compter du 1^{er} janvier 2022. Sont adhérentes au service à cette date les communes de : Armbouts Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle la Grande, Dunkerque, Ghyvelde, Grand Fort Philippe, Leffrinckoucke, Teteghem Coudekerque-Village et Zuydcoote.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'entrer dans la constitution du service commun d'éclairage public au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dans les conditions qui précèdent.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et de la convention constitutive du service.

Délibération n° 4_4

Pacte financier et fiscal et de solidarité 2021-2026.

Le pacte 2021-2026 a pour ambition de renforcer encore davantage la solidarité, dans le contexte particulier que nous traversons, en se donnant les moyens d'identifier les marges de manœuvre du territoire issues notamment de la mise en place du schéma de mutualisation. Il doit ainsi constituer un outil d'optimisation des moyens pour permettre de préserver la capacité financière du territoire et de ses services publics.

Pour cela, le PFFS 2021-2026 s'appuiera sur une solidarité à la fois verticale, de la Communauté Urbaine vers les communes, mais également horizontale, entre les communes du territoire elles-mêmes.
Par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, la Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté son Pacte Fiscal et Financier de solidarité couvrant la période 2021-2026.
Afin de contractualiser les droits et devoirs des communes et de la CUD, il est proposé des conventions individuelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n°4_5

Prélèvement de la fiscalité « Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire ».

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique – FPU) et des transferts de compétences.

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est modifiée par délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021. Lors de ce même conseil de communauté a été votée l'attribution de compensation pour l'année 2021.

L'AC communautaire comprend trois composantes :

- l'AC historique,
- l'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »,
- l'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire ».

Dans la délibération qui a fixé les montants de ce reversement, il a été précisé que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante).

Il en est rappelé ci-après le principe :

« Au titre de la solidarité renforcée entre les communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2021-2026 adopté par le conseil de communauté le 1^{er} juillet 2021.

Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque commune qui sera remis en répartition (pour moitié) entre les communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des communes.

Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux communes via les critères de solidarité.

Cette part reversée aux communes pourra varier chaque année entre 30 % et 100 %. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel des communes concernées, accord matérialisé par délibération. »

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'accepter le principe de la révision libre de l'attribution de compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses communes membres.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le principe de la révision libre de l'AC au titre du prélèvement de fiscalité mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée à compter de 2021.

Délibération n° 5_1**Révision des tarifications.**

Il est proposé de revoir les tarifications reprises dans le tableau ci-dessous.

PRESTATIONS	PROPOSITION
SALLES	
Bail professionnel 374 rue du Général Catroux	500,00 €
Poudrière 10 : emplacement exposants pour salons, expositions (4 mètres linéaires)	50,00 €
DROIT DES SOLS	
Emplacement marché artisanal, foire, salon, fête de la plage... 3x3m sous tonnelle ou chalet	25 € / 1 jour
Emplacement marché artisanal, foire, salon, fête de la plage... 3x3m sous tonnelle ou chalet	40 € / 2 jours
Emplacement marché artisanal, foire, salon, fête de la plage... 3x3m sous tonnelle ou chalet	50 € / 3 jours
Manifestations à la Poudrière	
Concerts avec groupes locaux	9,00 €
Concerts événementiels	15,00 €
Manifestation type salon avec petite restauration	12,00 €
FORT DES DUNES	
Visites	
Visite guidée du site pour groupes néerlandophones envoyés par l'office de tourisme communautaire + visite du musée avec audioguide + café et viennoiserie	8,00 €
Produits dérivés Fort des Dunes	
Puzzle	6,00 €
Carnet	3,00 €
PÉRISCOLAIRE	
ALSH 2022	
Forfait hebdomadaire	
Leffrinckouckois QF inférieur à 500	14,00 €
Leffrinckouckois QF entre 501 et 700	21,00 €
Leffrinckouckois QF entre 701 et 1000	28,00 €
Leffrinckouckois QF entre 1001 à 1350	32,00 €
Leffrinckouckois QF supérieur à 1350	35,00 €
Extérieur QF inférieur à 500	21,00 €
Extérieur QF entre 501 et 700	31,50 €
Extérieur QF entre 701 et 1000	42,00 €
Extérieur QF entre 1001 et 1350	48,00 €
Extérieur QF supérieur à 1350	52,00 €
Vacation garderie ALSH matin et soir 2022	
Leffrinckouckois QF inférieur à 500	0,90 €
Leffrinckouckois QF entre 501 et 700	1,00 €
Leffrinckouckois QF entre 701 et 1000	1,20 €
Leffrinckouckois QF entre 1001 et 1350	1,40 €
Leffrinckouckois QF supérieur à 1350	1,60 €
Extérieur QF inférieur à 500	1,35 €
Extérieur QF entre 501 et 700	1,50 €
Extérieur QF entre 701 et 1000	1,80 €
Extérieur QF entre 1001 et 1350	2,10 €
Extérieur QF supérieur à 1350	2,40 €
Restauration ALSH 2022	
Leffrinckouckois QF inférieur à 500	0,95 €
Leffrinckouckois QF entre 501 et 700	2,50 €
Leffrinckouckois QF entre 701 et 1000	2,85 €
Leffrinckouckois QF entre 1001 et 1350	3,45 €
Leffrinckouckois QF supérieur à 1350	3,90 €
Extérieur QF inférieur à 500	2,30 €
Extérieur QF entre 501 et 700	3,15 €
Extérieur QF entre 701 et 1000	3,80 €
Extérieur QF entre 1001 et 1350	5,25 €
Extérieur QF supérieur à 1350	5,45 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte cette proposition.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Délibération n° 5_2

Subventions aux associations.

Les associations ALDJO et UNRPA ont sollicité la commune afin d'obtenir un soutien en matière de trésorerie en cette fin d'année.

Les services municipaux ont étudié les documents présentés et les membres de la commission finances du 30 novembre 2021 ont validé le principe.

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes :

- 1 500 € à l'association de défense des jardins ouvriers (ALDJO)
- 500 € à l'UNRPA.

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCORDE de verser aux associations ALDJO et UNRPA les subventions reprises ci-dessus.

Délibération n°5_3

Décision modificative budgétaire n°2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2311-1 et suivants, et L 2312-1 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant :

- approbation du budget primitif de l'année, approbation du compte administratif 2020, approbation du compte de gestion 2020, affectation des résultats,

Vu la décision modificative n°1 adoptée en conseil municipal le 28 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (3 absentions : P. BERTELOOT, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL)

ADOpte la présente décision modificative budgétaire n° 2 dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-annexé.

Imputations	Crédits ouverts en 2021 + DM1	Propositions DM n°2	
		Dépenses	Recettes
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 461 800,00 €	12 500,00 €	0,00 €
60611 - Eau et assainissement	50 000,00 €	-19 000,00 €	
60612 - Énergie - Électricité	195 000,00 €	7 000,00 €	
60613 - Chauffage urbain	110 000,00 €	-4 300,00 €	
60621 - Combustibles	1 000,00 €	-800,00 €	
60622 - Carburants	11 000,00 €	1 500,00 €	
60623 - Alimentation	30 000,00 €	-1 150,00 €	
60631 - Fournitures d'entretien	8 000,00 €	-300,00 €	
60632 - Fournitures de petit équipement	15 000,00 €	1 500,00 €	
60633 - Fournitures de voirie	31 000,00 €	-1 200,00 €	
60636 - Vêtements de travail	10 500,00 €	-400,00 €	
6064 - Fournitures administratives	7 500,00 €	3 500,00 €	
6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	12 000,00 €	-500,00 €	
6067 - Fournitures scolaires	10 000,00 €	-400,00 €	
6068 - Autres matières et fournitures	70 000,00 €	-2 700,00 €	
611 - Contrats de prestations de services	34 500,00 €	-1 350,00 €	
6135 - Locations mobilières	31 600,00 €	24 400,00 €	
61521 - Terrains	45 000,00 €	-1 500,00 €	
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	103 000,00 €	-4 000,00 €	
615231 - Entretien et réparations voiries	10 000,00 €	-350,00 €	
615232 - Entretien et réparations réseaux	3 000,00 €	-100,00 €	
61558 - Autres biens mobiliers	8 000,00 €	-300,00 €	
6156 - Maintenance	19 000,00 €	5 000,00 €	
6161 - Assurance multirisques	244 000,00 €	3 500,00 €	
617 - Etudes et recherches	58 000,00 €	-2 200,00 €	
6182 - Documentation générale et technique	1 000,00 €	400,00 €	
6184 - Versements à des organismes de formation	8 700,00 €	2 300,00 €	
6185 - Frais de colloques et séminaires	0,00 €	950,00 €	
6188 - Autres frais divers	11 500,00 €	-450,00 €	
6227 - Frais d'actes et de contentieux	18 000,00 €	4 500,00 €	
6228 - Divers	3 500,00 €	9 500,00 €	
6231 - Annonces et insertions	10 000,00 €	2 100,00 €	
6236 - Catalogues et imprimés	9 000,00 €	-350,00 €	
6237 - Publications	9 000,00 €	-350,00 €	
6238 - Divers	10 000,00 €	6 000,00 €	
6247 - Transports collectifs	11 000,00 €	-6 000,00 €	
6251 - Voyages et déplacements	4 000,00 €	-150,00 €	
6257 - Réceptions	32 000,00 €	-7 250,00 €	
6261 - Frais d'affranchissement	7 000,00 €	-300,00 €	
6262 - Frais de télécommunications	30 000,00 €	-1 150,00 €	
6281 - Concours divers (cotisations...)	28 000,00 €	-1 100,00 €	
6282 - Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	4 000,00 €	2 000,00 €	
6283 - Frais de nettoyage des locaux	97 000,00 €	-2 000,00 €	
62876 - A un GFP de rattachement	27 000,00 €	-1 000,00 €	
63512 - Taxes foncières	24 000,00 €	-1 000,00 €	
CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	260 000,00 €	101 601,00 €	0,00 €
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	10 101,00 €	
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	260 000,00 €	91 500,00 €	
CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX AMO. ET PROVISIONS	64 000,00 €	-12 500,00 €	
6815 - Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	64 000,00 €	-12 500,00 €	
CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET SUBVENTIONS	0,00 €	0,00 €	101 601,00 €
7478 - Autres organismes	0,00 €		101 601,00 €
ÉQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT		101 601,00 €	101 601,00 €

Imputations	Crédits ouverts en 2021	Propositions DM n°2	
		Dépenses	Recettes
CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	260 000,00 €	0,00 €	101 601,00 €
CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES	95 613,78 €	101 601,00 €	
ÉQUILIBRE SECTION D'INVESTISSEMENT		101 601,00 €	101 601,00 €

Délibération n° 5_4**Autorisations pour investissement.**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la commune, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2022.

L'autorisation est donnée pour le quart des crédits d'investissements hors emprunts, budgété en 2021, seuil maximal imposé par la réglementation. Il s'agit de montants maximum.

Crédits ouverts : 2 098 400,24 €.

Le quart de ces crédits représente : 524 600,06 €.

Selon la répartition ci-dessous.

CHAPITRES	BP 2021	25 %	Ouverture de crédit N+1
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	852,00 €	213,00 €	213,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	295 129,21 €	73 782,30 €	73 782,30 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 802 419,03 €	450 604,76 €	450 604,76 €
TOTAL	2 098 400,24 €	524 600,06 €	524 600,06 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les propositions ci-dessus.

Délibération n° 6**Convention « groupes » de l'office de tourisme communautaire.**

Chaque année, la municipalité conventionne avec l'office de tourisme communautaire pour l'accueil de groupes de touristes au Musérial.

Ce partenariat octroie une réduction de un euro par visiteur pour tout groupe muni d'un bon d'échange établi par l'office de tourisme communautaire.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention jointe en annexe pour l'année 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à renouveler et signer la convention.

L'ordre du jour est épuisé, M. le Maire clôt la séance.